

FRANCE
COLLECTIVITÉS
INVESTCONTRAT DE LOCATION
LONGUE DURÉE DE VÉHICULE**Entre les soussignés :**

Le G.I.E **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, dont le siège social est à Saint-Laurent-du-Var (06705) ZI Secteur C7, allée des informaticiens, CS 70520 Cedex, et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 831 055 363, dûment représenté par son administrateur unique à l'occasion des présentes.

Ci-après désigné **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** d'une part, et

La Collectivité : **Saint Jean d'Angely** C.P. : **17415**
 Dûment représentée par : **Madame Françoise MESNARD, Maire**
 Adresse : **Hotel de ville**
 Tél. : **05.46.59.02.01** Fax : e.mail : **ville@angely.net**

Désignée ci-après **LE LOCATAIRE** d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

En guise de préambule, il est rappelé :

- ▶ Que **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** répond à un besoin du **Locataire** ayant pour objet de permettre à celui-ci de disposer d'un véhicule technique et/ou de transport de personnes.
- ▶ Que pour ce faire **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** a proposé de louer au **Locataire** ledit véhicule.
- ▶ Qu'il est établi un contrat de location par véhicule loué.

ARTICLE I - OBJET

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST loue au Locataire, pour une durée de quatre années consécutives, sans option d'achat, le véhicule à l'état neuf désigné ci-après :

**« Véhicules Techniques »**

- ☐ KANGOO VAN TOLÉ
☐ PARTNER TOLÉ
☐ TRAFIC FOURGON ☐ RAL ☐ REH
☐ MASTER FOURGON ☐ L2H2 ☐ L3H3

- ☐ KANGOO VAN ISOTHERME
☐ TRAFIC ISOTHERME
☐ KANGOO VAN FRIGORIFIQUE*
☐ TRAFIC AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE*
☐ AUTRE :

**« Transport de personnes »**

- ☒ TRAFIC 9 Places ☒ RALLONGÉ
☐ KANGOO 5 Places

- ☐ JOGGER 7 Places
☐ TRAFIC TPMR* 6 Places 1 Fauteuil

**« Véhicules Électriques »**

- ☐ KANGOO VAN E-TECH ☐ Maxi*
☐ PARTNER TOLÉ ÉLECTRIQUE*
☐ KANGOO E-TECH 5 Places*

- ☐ RIFTER 5 Places ÉLECTRIQUE*
☐ KANGOO VAN E-TECH ISOTHERME*
☐ KANGOO VAN E-TECH FRIGO*

La présente location de longue durée est consentie sans limitation de kilométrage.

Le loyer sera de **500** € h.t. par mois, pour la durée d'application du contrat. Pour les véhicules électriques il est précisé que le montant du loyer h.t. tient compte de la déduction du bonus écologique d'aide à la location de véhicules peu polluants. Pour le paiement du loyer, il est précisé par le **Locataire**, que le véhicule pris en location sera utilisé par lui comme support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de **Régie** pendant toute la durée de la location. Par suite, le loyer stipulé sera payé par le **Locataire** par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la **Régie**, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**.
Le Locataire sera dès lors déchargé du paiement des loyers.

Le **Locataire** n'aura à supporter aucun décaissement relatif à cette location à l'exclusion toutefois des véhicules bénéficiant d'un aménagement spécifique (cf. Article VIII) pour lesquels un supplément est exigible.

ARTICLE II – OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA LOCATION

Le présent contrat de location ne produit ses effets entre les parties que si **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** est assuré que le loyer pourra être payé. A cet effet, l'entrée en vigueur du contrat de location est subordonnée à la signature du contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article 1 (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

ARTICLE III – OBLIGATIONS À LA CHARGE DE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST

Lorsque le paiement du loyer pour une période d'au moins deux ans est assuré, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** met à la disposition du **Locataire** le véhicule loué. La livraison du véhicule constitue le point de départ du délai de quatre ans du contrat.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST prend en charge les frais d'immatriculation (Carte grise et écotaxe) et de livraison.

Le jour de la mise à disposition du véhicule au **Locataire** est déterminé d'un commun accord entre les parties.

Lors de la livraison du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** remet contre reçu, la copie de la carte grise du véhicule libellée au nom de la Collectivité, en sa qualité de **Locataire**, ainsi que les documents et accessoires dudit véhicule. Il est dressé un état descriptif du véhicule loué.

Afin d'établir la carte grise, les informations suivantes sont nécessaires :

- N° SIRET :

- Adresse exacte :

Au terme de la période contractuelle de quatre années, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** procède à la reprise du véhicule.

ARTICLE IV – OBLIGATIONS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Le **Locataire** s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille » en se conformant aux dispositions légales et réglementaires, et notamment, au Code de la Route et aux textes annexes, ainsi qu'aux impératifs techniques indiqués par le constructeur, tels que mentionnés dans les notices d'utilisation et les guides d'entretien remis avec le véhicule, et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le **Locataire** s'engage à ne faire conduire le véhicule que par des personnes titulaires d'un permis de conduire de la catégorie appropriée, il reste seul responsable de la conduite et de l'usage du véhicule.

Le **Locataire**, en sa qualité d'utilisateur et de **Locataire** exclusif désigné de ce véhicule, objet du présent contrat de location, prend à sa charge le paiement de l'ensemble des impôts, taxes, amendes et contraventions relatifs à l'utilisation de celui-ci.

Le **Locataire** s'engage à garantir et à assurer à ses frais le véhicule à travers une police de type Tous Risques et pour tous conducteurs autorisés auprès d'une compagnie notoirement solvable et à communiquer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, une copie du contrat d'assurance souscrit et une attestation annuelle à l'échéance anniversaire.

Le **Locataire** s'engage à assurer les mêmes risques que ceux définis dans l'annexe 1 « Garanties de Bases » jointe au présent contrat et visée par ses soins auprès de la compagnie qu'il aura, lui-même, choisie.

Le **Locataire** s'engage à supporter le montant des franchises, en cas de sinistre, les frais de carburant, d'utilisation et tous dommages ou conséquences d'un défaut de garantie et/ou d'un défaut de couverture au titre du contrat d'assurance souscrit.

Le **Locataire** prend à sa charge l'entretien du véhicule, de préférence dans un garage agréé par le constructeur, en respectant les consignes du constructeur définies dans le carnet d'entretien ; dans le cas contraire le **Locataire** en assumerait seul les frais et conséquences qui en résulteraient ; le véhicule mis à la disposition du **Locataire** bénéficie de la garantie constructeur qui est transmise au **Locataire** du véhicule.

La personne responsable, à contacter, pour ce dossier est M. Christophe LEROY

Le **Locataire** s'engage à informer, dans un délai maximum de 48 heures, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, de toute dégradation subie par le véhicule de quelque nature que ce soit altérant indifféremment l'apparence et/ou le fonctionnement du véhicule.

Dans le cas où le véhicule concerné par ce contrat de location serait définitivement hors d'usage, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** s'engage à remplacer celui-ci par un véhicule équivalent sans pénalité financière pour le **Locataire**, qui l'accepte, sous réserve de la prise en charge du sinistre par l'assureur de ce dernier tel que défini dans l'Annexe 1 du présent contrat.

Le **Locataire** fournit deux fois par an le kilométrage du véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**.

ARTICLE V - RÉSILIATION

A compter d'une durée de deux ans après la mise à disposition du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, peut décider de résilier unilatéralement le présent contrat de location, sous la réserve d'un préavis de trois mois notifié au **Locataire** par lettre recommandée avec A.R. lorsqu'il constate que les loyers futurs ne pourront être payés faute de financement publicitaire.

A l'inverse, le défaut ou les incidents de paiement des annonceurs, qui ont contracté avec l'entreprise de **Régie publicitaire**, ne sont pas un motif de résiliation.

ARTICLE VI - PROPRIÉTÉ - DURÉE - RESTITUTION - CESSION

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST reste seul propriétaire du véhicule pendant la durée du présent contrat, le **Locataire** en étant uniquement l'utilisateur désigné.

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II devra rester actif, faute de quoi **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** pourra procéder à la récupération du véhicule au terme des deux années du présent contrat sans que le **Locataire** puisse s'y opposer de quelque manière que ce soit (sauf prise en charge du loyer par le **locataire** par toute autre procédure alternative).

Le contrat de location prend effet à la date de première livraison du véhicule au **Locataire**, laquelle n'est possible que si le paiement du loyer est assuré pour une durée de deux ans au moins comme précisé à l'article II.

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, le véhicule dans un état normal d'utilisation ; dans le cas contraire, tous travaux de réparation de carrosserie, de mécanique et/ou d'agencement intérieur seront facturés par **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** au **Locataire** qui accepte d'en supporter le paiement.

Le présent contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de quatre années consécutives dans les mêmes conditions et obligations réciproques, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance de la première période de quatre années.

En cas de renouvellement pour une nouvelle période de quatre ans, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, procédera au remplacement du véhicule, ce renouvellement étant subordonné à la signature d'un nouveau contrat de **Régie publicitaire** (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer immédiatement le véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, tout retard entraînerait une pénalité de 100 € h.t. par jour de retard constaté.

En cas d'événements imprévus, tels que guerre civile ou étrangère, grèves, troubles quels qu'ils soient, absence de financement, liée notamment à l'impossibilité pour le **Locataire** de disposer d'un contrat de **Régie** générateur de recettes publicitaires (ou d'autres moyens de financement), le présent contrat pourra être au choix de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, maintenu, résilié ou suspendu.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST peut céder, à tout moment, le présent contrat de location à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, envers le **Locataire** ; celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE VII - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Au cas où le contrat de **Régie publicitaire**, visé à l'article II, ne parviendrait pas à financer le coût du loyer d'un véhicule neuf, (ou si le **Locataire** ne dispose pas d'un financement alternatif satisfaisant), **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** aura la possibilité, de lui louer un véhicule d'occasion de moins de 30 000 kilomètres, bénéficiant d'une garantie constructeur. Le coût des loyers mensuels sera dans ce cas minoré en fonction du kilométrage réel du véhicule.

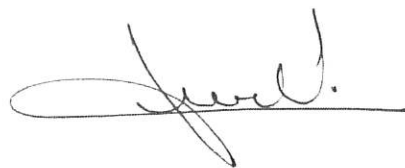
La location de véhicules spécifiquement aménagés (TPMR, GROUPE FRIGORIFIQUE) et/ou de véhicules électriques fait l'objet d'un supplément dû par le **Locataire** en sus du loyer mensuel mentionné à l'article I au présent contrat. Ce supplément n'est pas financé par le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II. Le montant de la participation supplémentaire et les modalités de facturation et paiement sont définis dans l'annexe 2 du présent contrat.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, d'autre part le **Locataire**, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, à **Saint-Jean.d'Angély**.....
(en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE LOCATAIRE (Signature + cachet)
«Lu et approuvé»

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST
L'Administrateur Unique



PVG Médias